



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Paris, le 3 janvier 2013

**Débats autour de la dangerosité potentielle des pilules contraceptives de 3^{ème} et 4^{ème} génération :
l'ONI recommande aux infirmiers d'adopter le principe de précaution dans le cadre des renouvellements de prescription.**

Dans les cas de patients s'étant vus prescrire des pilules de 3^{ème} ou 4^{ème} génération, l'ONI recommande aux infirmiers d'informer et d'orienter les patientes vers le prescripteur initial du contraceptif afin d'étudier l'opportunité d'un éventuel renouvellement.

En concertation avec l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM), et dans le cadre de son rôle d'information, l'Ordre National des Infirmiers recommande aux professionnels de consulter les communications de l'ANSM en ligne sur le site de l'agence (<http://ansm.sante.fr>) pour pouvoir informer les patientes du risque thrombo-embolique. Les infirmiers, au contact quotidien de leurs patients, ont un rôle primordial à jouer en qualité d'éducateur de Santé notamment dans le domaine de la contraception. Ils veillent ainsi à assurer la continuité des traitements contraceptifs choisis par les patients.

L'Ordre National des Infirmiers rappelle que l'agence du médicament a lancé plusieurs alertes dans le passé sur les risques thrombo-emboliques des pilules de troisième génération, prises aujourd'hui par 1,5 à 2 millions de femmes en France, préconisant qu'elles ne soient prescrites qu'en second recours.

Renouvellement de prescription par les infirmiers : que dit la loi ?

Les infirmiers peuvent renouveler une prescription de médicament contraceptif oral datant de moins d'un an, et ce pour une durée maximale de 6 mois non renouvelable.

Depuis 2011, la loi stipule qu'une liste de médicaments contraceptifs oraux fixe ceux d'entre eux dont les infirmiers ne sont pas autorisés à renouveler l'ordonnance. À l'heure actuelle aucun arrêté n'a été publié pour déterminer les contraceptifs oraux qui ne peuvent pas être renouvelés par les infirmiers. Il est alors permis de considérer qu'en l'absence de l'arrêté les infirmiers sont autorisés à renouveler la prescription de tous les contraceptifs oraux.

Communication de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) du 21/12/2012 :

L'ANSM souhaite rappeler aux prescripteurs, afin de minimiser le risque de thrombose lié aux Contraceptifs oraux combinés (COC), qu'il soit veineux ou artériel :

- de privilégier la prescription des COC de deuxième génération contenant du lévonorgestrel.
- de rechercher les facteurs de risque, notamment de thrombose, lors de toute prescription d'un COC à une nouvelle utilisatrice.
- d'informer les femmes du risque de thrombose et les alerter quant aux signes cliniques évocateurs.
- d'effectuer un suivi clinique pour surveiller la tolérance au traitement contraceptif prescrit.

A propos de l'Ordre National des Infirmiers

Avec plus de 126 000 inscrits, l'Ordre national des infirmiers est le deuxième des sept ordres de professions de santé en France. Il est chargé par la loi de veiller à maintenir les principes éthiques et à développer la compétence, indispensables à l'exercice de la profession. Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins. Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession d'infirmier. Il en assure la promotion.

Il participe au suivi de la démographie de la profession d'infirmier et étudie l'évolution prospective des effectifs de la profession au regard des besoins de santé.

Il accomplit ses missions par l'intermédiaire des conseils départementaux, des conseils régionaux ou interrégionaux et du conseil national de l'ordre.

Contacts presse :

Vianney Le Parquic – Comfluence
01 40 07 34 22
vianney.leparquic@comfluence.fr

Karim Mameri – Secrétaire général de l'Ordre
National des Infirmiers
06 79 67 14 24